



Syndicat CGT de Pechiney Capsules

rue Paul Sabatier 71100 Chalon sur Saône

VOTRE FORCE POUR L'AVENIR

A Chalon sur Saône le 4 avril 2003

***Statuts du syndicat CGT Pechiney Capsules
établissement de Chalon sur Saône***

Adoptés en assemblée générale du syndicat le : 4 avril 2003

CONSTITUTION – PRINCIPES - BUTS

ARTICLE 1

A dater du 4 avril 2003 est constitué sans distinction, entre les salariés actifs, (ouvriers, employés, techniciens, agents de maîtrise et cadres) préretraités et retraités de Pechiney Capsules de l'établissement de Chalon sur Saône, et conformément au livre IV du code du travail, un syndicat professionnel ayant pour titre : Syndicat CGT Pechiney Capsules établissement de Chalon sur Saône.

ARTICLE 2

Le siège du syndicat est situé à : Pechiney Capsules établissement de Chalon sur Saône, rue Paul Sabatier 71100 Chalon sur Saône.

ARTICLE 3

Le Syndicat regroupe les salariés actifs, préretraités et retraités sans distinction de sexe, de race, d'opinions politiques, philosophiques ou religieuses.

Conscients de la lutte à conduire, son but est de défendre avec eux leurs droits et intérêts professionnels, moraux et matériels, sociaux et économiques, individuels et collectifs.

Chaque adhérent au syndicat peut librement, à l'intérieur de celui-ci et dans les formes décrites dans les présents statuts, défendre et faire connaître son point de vue sur toutes les questions intéressant l'organisation syndicale.

Aucun adhérent ne saurait être inquiété pour la manifestation des opinions qu'il professe en dehors de l'organisation syndicale, pour autant qu'il s'abstienne de se prévaloir de son appartenance à l'organisation syndicale.

ARTICLE 4

Le syndicat adhère et est affilié à :

- la Fédération des Travailleurs de la Métallurgie CGT. Dont le siège est : 263 rue de Paris 93516 Montreuil Cedex
- l'Union Départementale CGT de la Saône et Loire dont le siège est : 43 rue Jean Jaurès à 71300 Montceau les Mines.
- l'Union Locale CGT de Chalon sur Saône dont le siège est : 2 rue du parc à 71100 Chalon sur Saône.
- Par ces affiliations, le syndicat fait partie intégrante de la Confédération Générale du Travail qui unit, en un seul groupement, toutes les organisations syndicales C.G.T. de France et dont le siège est : 263 rue de Paris à 93516 Montreuil Cedex.

Il fait siens les objectifs de la C.G.T. qui prend en compte l'antagonisme fondamental et les conflits d'intérêts entre salariés et patronat, entre besoins et profits, elle combat l'exploitation capitaliste et toutes les formes d'exploitation du salariat. C'est ce qui fonde son caractère de masse et de classe.

L'action syndicale revêtant des formes diverses pouvant aller jusqu'à la grève décidée par les salariés eux-mêmes, la CGT agit pour que le droit de grève, liberté fondamentale, ne soit pas remis en cause par quelque disposition que ce soit.

La CGT agit pour un syndicalisme démocratique, unitaire et indépendant au service des revendications des salariés.

Elle contribue à la construction d'une société solidaire, démocratique, de justice, d'égalité et de liberté qui réponde aux besoins et l'épanouissement individuel et collectif des hommes et des femmes.

Elle milite en faveur des droits de l'homme et de la paix entre les peuples. Contre les discriminations de toutes sortes, le racisme la xénophobie, homophobie et toutes les formes d'exclusions.

Elle intervient sur les problèmes de société et d'environnement à partir des principes qu'elle affirme et de l'intérêt des salariés.

Elle agit pour ces objectifs en France, en Europe et dans le monde.

ARTICLE 5

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée, ainsi que le nombre de ses adhérents.

ARTICLE 6

Le syndicat, à tous les échelons, décide de son action, de son organisation, de son orientation dans l'indépendance totale à l'égard du patronat, de l'Etat, du gouvernement, des organisations politiques, philosophiques et religieuses.

La CGT se fonde sur un fonctionnement démocratique. Les syndiqués y sont égaux, libres et responsables.

ARTICLE 7

La liberté d'opinion et le jeu de la démocratie, garantis et assurés par les principes fondamentaux du syndicalisme, ne sauraient justifier ni tolérer la constitution d'organismes agissant dans le but d'influencer et de fausser le jeu normal de la démocratie en son sein.

ARTICLE 8

Le syndicat estime que son indépendance à l'égard des partis politiques ne saurait impliquer son indifférence à l'égard des menaces sur les libertés publiques ou privées, comme sur les droits acquis ou à acquérir par l'ensemble des travailleurs actifs, préretraités et retraités.

En conséquence, il se réserve le droit d'actions concertées avec d'autres organisations en vue de la défense et de l'élargissement de ces droits et de ces libertés.

ADMISSION –COTISATIONS

DROITS ET DEVOIRS DES ADHERENTS

ARTICLE 9

Le syndicat, régi par les présents statuts, rassemble les salariés conscients de la lutte à mener pour défendre leurs droits et intérêts professionnels, moraux et matériels, sociaux et économiques, individuels et collectifs, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'entreprise.

ARTICLE 10

Peuvent faire partie du syndicat, sans distinction de nationalité, les personnels actifs, préretraités ou retraités de Pechiney Capsules établissement de Chalon sur Saône.

ARTICLE 11

Tout adhérent du syndicat devra acquitter une cotisation mensuelle qui est fixée annuellement par l'assemblée des syndiqués. Elle est égale à 1% du traitement mensuel fixe. La ventilation de la cotisation est portée à la connaissance des syndiqués.

Chaque adhérent peut opter pour le Prélèvement Automatique des Cotisations (P.A.C.).

Sont exemptés temporairement de cotisations les syndiqués se trouvant en difficulté financière ou sans rémunération pour différentes causes, mais sous la condition d'en avertir au préalable le syndicat.

Toute somme versée par les adhérents reste acquise au syndicat et aux organismes de la CGT.

ARTICLE 12

Tout adhérent a droit :

- à l'information,
- à la formation syndicale dès son adhésion.

Tout adhérent a pour rôle de participer :

- aux activités du syndicat,
- à l'élaboration de la politique revendicative et des moyens pour la faire aboutir,
- au soutien solidaire des revendications formulées,
- aux actions décidées par les organismes élus,
- à la désignation des candidats représentant la CGT.

ARTICLE 13

Tout adhérent reçoit un exemplaire de ces statuts.

ASSEMBLEE GENERALE DU SYNDICAT

ARTICLE 14

L'activité générale du syndicat et son plan d'action sont déterminés par l'assemblée générale du syndicat qui se réunit chaque fois qu'il y a lieu et au moins une fois par an. Cette assemblée est convoquée par le bureau du syndicat.

Chaque syndiqué reçoit une convocation et se doit de participer à cette assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

L'ordre du jour, déterminé par le bureau du syndicat, et les documents préparatoires sont envoyés par les soins du Bureau à chaque syndiqué au moins 1 mois avant l'assemblée générale du syndicat. Sur cet ordre du jour ne devront figurer que les questions ayant un caractère d'ordre général.

Les syndiqués voulant ajouter d'autres questions devront en aviser le Bureau au moins 10 jours avant la date de l'assemblée.

Les frais occasionnés par l'assemblée générale du syndicat sont en principe supportés par le syndicat.

ARTICLE 15

Une fois par an, lors de l'assemblée générale du syndicat, est constitué le bureau du syndicat.

Ce bureau est constitué :

1. un secrétaire général
2. un secrétaire général adjoint
3. un trésorier
4. un trésorier adjoint
5. un secrétaire à l'organisation
6. un secrétaire à la communication

Pour la désignation des membres du bureau et après candidatures, ceux-ci sont élus à la majorité des présents.

Le secrétaire général assure la représentation du syndicat, et signe en son nom toutes pièces de sa compétence.

Le bureau assume la responsabilité de tous les actes du syndicat entre deux assemblées générales. Le bureau se réunit régulièrement au moins une fois par mois.

ARTICLE 16

Le délégué syndical et le représentant syndical sont élus lors de chaque assemblée générale du syndicat, à la majorité des présents.

ARTICLE 17

Les candidatures, de délégués du personnel, de délégués au comité d'établissement, au C.H.S-C.T seront soumises au suffrage des syndiqués avant d'être ratifiées par le bureau du syndicat et présentées au suffrage de l'ensemble du personnel lors des élections du personnel.

ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

ARTICLE 18

Une assemblée générale du syndicat extraordinaire est obligatoirement réunie dans les trois mois si elle est réclamée par les deux tiers des syndiqués.

ACTION ET ASSISTANCE JURIDIQUE

ARTICLE 19

Seul le bureau en cas d'urgence est habilité à décider de l'engagement d'une procédure juridique pour la représentation ou la défense des intérêts du syndicat ou des salariés. Il est représenté dans l'action en justice par son Secrétaire Général, à défaut, son Secrétaire Général Adjoint ou du délégué syndical ou d'un autre membre du bureau.

DEMISSION

ARTICLE 20

Tout membre du syndicat a le droit de démissionner. Il devra aviser le Bureau du syndicat. Les cotisations versées à la date de sa démission resteront acquises au Syndicat.

EXCLUSION

ARTICLE 21

Chaque fois qu'un adhérent aura eue des propos, attitudes, actes racistes, xénophobes ou sexiste, celui-ci pourra être convoqué devant le bureau du Syndicat. Il en va de même pour toutes attitudes allant à l'encontre des intérêts du syndicat.

Le bureau, après avoir recueilli tous les éléments susceptibles de l'éclairer, proposera toutes mesures nécessaires, radiation comprise.

MODIFICATION DES STATUTS

ARTICLE 22

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale à la majorité des présents.

Toute proposition de révision devra être déposée avec un rapport la justifiant, un mois au moins avant l'assemblée générale.

DISSOLUTION

ARTICLE 23

En cas de dissolution du syndicat, les archives et les fonds disponibles seront transmis à l'Union Locale CGT de Chalon sur Saône.

La dissolution ne peut être prononcée que lors d'une assemblée générale du syndicat.

DEPOT DES STATUTS

ARTICLE 24

Les présents statuts sont déposés à la Mairie de Chalon sur Saône, conformément aux dispositions du livre IV du code du travail.